



Publié le 15 juin 2023

**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION**

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213- 1 et 2  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il importe de réglementer la  
circulation afin d'assurer la sécurité publique  
à l'occasion du feu d'artifices du 14 juillet  
2023,

**ARRETE**

**Article 1 : Interdiction de circulation**

La circulation sera interdite, sur la voie de contournement D120 et du pont d'Auby jusqu'à l'intersection des rues de la Poste et Joseph Poulain, le vendredi 14 juillet 2023 de 22 h 45 à la fin du feu d'artifices.

**Article 2** : Le droit des riverains demeure réservé.

**Article 3** : La circulation pourra être déviée par les rues adjacentes.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :**

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287  
GUESNAIN,

Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 – Fax :  
03.27.94.44.79,

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43  
Goelzin, 59169 CANTIN.

**Article 6** : Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,  
Les services municipaux concernés.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent  
arrêté publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Auby, le 09 juin 2023

Le Maire,

Christophe CHARLES.



6.1\_ARR\_20230609\_Police Municipale\_C.CHARLES\_68